

SCP SILVESTRI - BAUJET

**Notification de cessation d'activité de
l'ancien site de la SAS EDITRANS**

Sise Avenue des Guerlandes, 33530 BASSENS

Janvier – Mars 2015

Ce dossier a été réalisé en collaboration avec le
Service Environnement de
APAVE SUDEUROPE SAS
Z.I. avenue Gay-Lussac – BP 3
33370 ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX



SOMMAIRE

1 - CONTEXTE	3
2 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENTREPRISE	7
3 - DESCRIPTION DE L'ACTIVITE EXERCEE SUR LE SITE.....	8
3.1 - CLASSEMENT DES INSTALLATIONS MISES A L'ARRET	8
3.2 - INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS UTILISES.....	10
3.3 - DECHETS PRESENTS SUR SITE	10
3.4 - INCIDENTS D'EXPLOITATION	11
4 - MESURES PRISES OU PREVUES POUR ASSURER LA MISE EN SECURITE	1
4.1 - MESURES CONCERNANT L'EVACUATION DES DECHETS.....	1
4.2 - MESURES CONCERNANT LA LIMITATION D'ACCES AU SITE	1
4.3 - MESURES CONCERNANT LA SUPPRESSION DES RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION.....	1
4.4 - MESURES CONCERNANT LE CONTROLE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT	2
ANNEXES	9

1 - CONTEXTE

Le présent rapport constitue la notification de cessation d'activité de l'ancien site de la SAS EDITRANS situé Avenue de Guerlandes sur la commune de BASSENS dans le département de la Gironde (33).

Le site accueillait une activité principale de traitement de transit et tri de déchets. La liquidation judiciaire de la SAS EDITRANS a été prononcée le 12/02/2014.

Le site est actuellement sous la responsabilité du mandataire judiciaire désigné SCP SILVESTRI-BAUJET en qualité de liquidateur judiciaire de la société.

L'exploitation occupait, en tant que locataire, les parcelles suivantes du cadastre de BASSENS (33) : AP145, AP573 (partiellement), AP571, AP 574, AP600 (partiellement), AP599, AP598, AP 597 (partiellement), AP570 (partiellement), AP569 (partiellement), AP436 (partiellement). Un extrait du plan cadastral du site est fourni en annexe 1.

La société AZURA a repris une partie de l'ancien site de la SAS EDITRANS. Un plan général de la zone indiquant les anciennes limites du site de la SAS EDITRANS et les nouvelles limites de la société AZURA (noté DRV sur le plan) a été fourni par le propriétaire de la zone (DOCKS MARITIMES DE BORDEAUX). Ce plan est fourni en annexe 2.

L'usage futur du site proposé est un usage identique au dernier.

Rappel réglementaire relatif à la mise à l'arrêt définitif et à la remise en état d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation :

Article R512-39-1

Modifié par Décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 - art. 6

I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.

Article R512-39-2

Créé par Décret n°2010-368 du 13 avril 2010 - art. 19

I. — Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage sont libérés et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêté d'autorisation, le ou les types d'usage à considérer sont déterminés conformément aux dispositions du présent article.

II. — Au moment de la notification prévue au I de l'article R. 512-39-1, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.

En l'absence d'observations des personnes consultées dans un délai de trois mois à compter de la réception des propositions de l'exploitant, leur avis est réputé favorable.

L'exploitant informe le préfet et les personnes consultées d'un accord ou d'un désaccord sur le ou les types d'usage futur du site.

III. — A défaut d'accord entre les personnes mentionnées au II et après expiration des délais prévus au IV et au V, l'usage retenu est un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

IV. — Dans les cas prévus au troisième alinéa de l'article L. 512-6-1, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent transmettre au préfet, à l'exploitant et au propriétaire du terrain, dans un délai de quatre mois à compter de la notification du désaccord mentionnée au troisième alinéa du II, un mémoire sur une éventuelle incompatibilité manifeste de l'usage prévu au III avec l'usage futur de la zone tel qu'il résulte des documents d'urbanisme. Le mémoire comprend également une ou plusieurs propositions de types d'usage pour le site.

V. — Dans un délai de deux mois après réception du mémoire, ou de sa propre initiative dans un délai de deux mois à compter de la notification du désaccord prévue au troisième alinéa du II, et après avoir sollicité l'avis de l'exploitant et du propriétaire des terrains, le préfet se prononce sur l'éventuelle incompatibilité manifeste appréciée selon les critères mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 512-6-1. Il fixe le ou les types d'usage qui devront être pris en compte par l'exploitant pour déterminer les mesures de remise en état.

Article R512-39-3

Modifié par Décret n°2013-374 du 2 mai 2013 - art. 6

I. — Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage et que le ou les types d'usage futur sont déterminés, après application, le cas échéant, des dispositions de l'article R. 512-39-2, l'exploitant transmet au préfet dans un délai fixé par ce dernier un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Les mesures comportent notamment :

1° Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;

2° Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;

3° En cas de besoin, la surveillance à exercer ;

4° Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

II. — Au vu notamment du mémoire de réhabilitation, le préfet détermine, s'il y a lieu, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 512-31, les travaux et les mesures de surveillance nécessaires. Ces prescriptions sont fixées compte tenu de l'usage retenu en tenant compte de l'efficacité des techniques de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

III. — Lorsque les travaux prévus dans le mémoire ou prescrits par le préfet sont réalisés, l'exploitant en informe le préfet.

L'inspecteur des installations classées constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain

Article R512-39-4

Créé par Décret n°2010-368 du 13 avril 2010 - art. 19

A tout moment, même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 512-31, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.

Article R512-39-5

Créé par Décret n°2010-368 du 13 avril 2010 - art. 19

Pour les installations ayant cessé leur activité avant le 1er octobre 2005, le préfet peut imposer à tout moment à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 512-31, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, en prenant en compte un usage du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation.

Article R512-39-6

Créé par Décret n°2010-368 du 13 avril 2010 - art. 19

Pour la cessation d'activité d'installations inscrites sur la liste prévue à l'article L. 517-1 et qui relèvent du ministre de la défense, ce ministre, en cas de désaccord entre les personnes mentionnées au II de l'article R. 512-39-2, sollicite pour l'application des dispositions du V de l'article R. 512-39-2 l'avis du préfet sur le ou les usages futurs du terrain à considérer.

2 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENTREPRISE

Raison sociale de l'entreprise :	SAS EDITRANS
Adresse du site d'implantation :	Avenue des Guerlandes 33530 BASSENS
Nom du dernier représentant de l'exploitation :	M. DAUVIN Patrice (Président)
Coordonnées du dernier représentant de l'exploitation :	Tel : 06 33 48 10 93
Raison sociale du mandataire judiciaire :	SCP SILVESTRI – BAUJET Mandataires judiciaires Associés 23 rue du Chai des Farines 33000 BORDEAUX
Coordonnées du mandataire judiciaire :	Jean-Denis SILVESTRI Tel : 05 56 48 85 85

3 - DESCRIPTION DE L'ACTIVITE EXERCEE SUR LE SITE

3.1 - Classement des installations mises à l'arrêt

Le site comportait, depuis 2001, une activité de déchetterie professionnelle (rubrique n°2710) régulièrement déclarée auprès de l'administration.

Le dernier classement régulier du site était le suivant :

Tableau 1 : Classement du site lors de la cessation d'activité

Rubrique	Nature de l'activité	Année de déclaration	Régime
2710	Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public <i>(dénomination de la rubrique 2710 avant modification de cette rubrique par le décret n° 2006-646 du 31 mai 2006 et par le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012)</i>	2001	DC

Par ailleurs, suite à une demande d'autorisation d'exploiter l'activité de déchetterie (proposition d'évolution du régime de déclaration vers le régime d'autorisation en 2008), les services administratifs ont constaté de nombreuses irrégularités sur le site.

Dès lors, les différentes visites de l'Inspection des Installations Classées ont mené à l'établissement des arrêtés préfectoraux suivants :

- 2010 : **Arrêté préfectoral de refus d'autorisation d'exploiter du 7 juin 2010** (interdiction d'exploiter un centre de transit, de tri et de conditionnement de déchets dans les conditions et implantations telles que décrites dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter transmis le 11/07/2008),
- 2011 :
 - ✓ Arrêté préfectoral portant mesures de réglementation provisoire du 12 mai 2011 (mesures de sécurité à respecter par la SAS EDITRANS pour les activités de son centre de valorisation multifilières de déchets)
 - ✓ Arrêté préfectoral de mesures d'urgence (suspension des activités de réception, de transit et de tri de déchets de quelque nature que ce soit, suite à un incendie et implantation de piézomètres et suivi de la qualité des eaux souterraines).
- 2012 :
 - ✓ Arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 janvier 2012 de respecter les prescriptions de l'arrêté du 29/08/2011 dans un délai de 2 mois)
 - ✓ Arrêté préfectoral de suppression de l'ensemble des installations exploitées par la SAS EDITRANS sous un délai de 6 mois, avec nettoyage intégral des bâtiments et des sols.

L'inspection inopinée du 18/01/2013 constate que la majorité des déchets est toujours présente sur le site et que ce dernier n'est pas nettoyé.

L'ensemble des activités exercées par la SAS EDITRANS sur le site a cessé en janvier 2013.

3.2 - Installations et équipements utilisés

Les principaux équipements relatifs à l'activité du site sont les suivants :

- une chaîne de tri de déchets non dangereux. Celle-ci est actuellement implantée dans le bâtiment de 3200 m². Elle a été rachetée par la société AZURA (repreneur d'une partie du site – zone bleue sur le plan en annexe 2). Elle demeure néanmoins bloquée en raison de la présence d'une quantité importante de déchets non dangereux secs au niveau de la chaîne et à l'intérieur du bâtiment (noté 3 sur la photo aérienne en figure 1, page suivante). Son démantèlement engendrerait un risque d'incendie trop élevé voire d'explosion (utilisation de chalumeau, etc.) ;
- un trommel localisé au Nord-Est du site également repris par la société AZURA ;
- un tapis roulant avec trémies localisé dans le hangar noté 9, encore présent sur site.

Par ailleurs, la société AZURA a également racheté le parc de benne qui appartenait à la SAS EDITRANS. Néanmoins, la majeure partie de ces bennes comporte encore des déchets divers laissés par la SAS EDITRANS avant liquidation judiciaire.

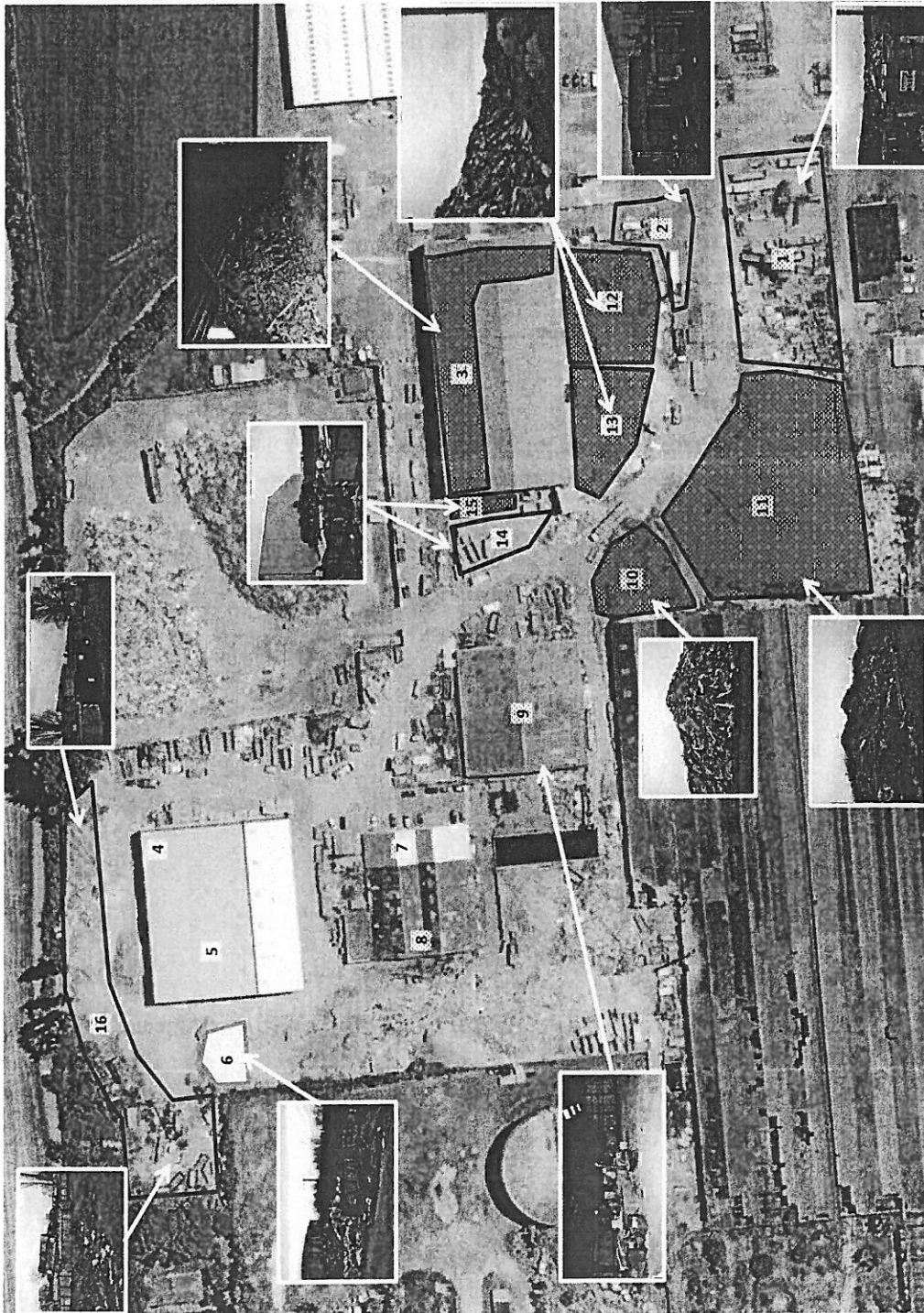
3.3 - Déchets présents sur site

Les principaux déchets présents sur site apparaissent sur la photo aérienne en page suivante (figure 1). L'estimation des volumes de déchets présents sur site est indiquée en légende de la photo aérienne.

3.4 - Incidents d'exploitation

Le site a fait l'objet de trois incendies :

- Un incendie déclaré dans un massif important de déchets en août 2011,
- Deux incendies se sont déclarés dans la zone du tapis roulant de la chaîne de tri en 2012.



Légende :

- 1 : 60 bennes de déchets en mélange (environ 600 m³)
- 2 : 25 bennes de déchets en mélange (environ 250 m³)
- 3 : Déchets non dangereux (environ 10 000 m³)
- 4 : Rouleaux de moquettes (soit environ 150 m³)
- 5 : Presse à balle (appartenant au passif d'EDITRANS selon AZURA)
- 6 : Déchets résiduels issus du premier incendie ayant eu lieu sur le site (dont une benne de pneumatiques)
- 7 : Bureaux
- 8 : Garage/atelier mécanique
- 9 : Hangar comportant des déchets :
 - Déchets électroniques (11 palettes soit environ 11 m³)
 - Polystyrène (8 palettes soit environ 10 m³)
 - Plaques de fibrociment (quelques unes soit environ 1 m³)
 - Fûts de peinture (1 container de 4m³ environ)
 - Tuyaux (environ 1,5 m³)
 - Pots de peintures vides (10 containers soit environ 10 m³)
 - Masques de protection FFP2 (12 palettes : 2 m³ au total)
 - Déchets divers (environ 5 m³)
 - Rouleaux de papier/plastique (4 bennes : environ 40 m³ au total)
 - Débris (polystyrène/carton) (environ 30 m³)
 - Polystyrènes en balles (environ 20 m³)
 - Big bag usagers (environ 7 m³)
- 10 : Déchets en mélange (environ 10 000 m³)
- 11 : Terres de qualité non connue/déchets de démolition (environ 27 500 m³)
- 12 : Déchets en mélange (environ 10 500 m³)
- 13 : Déchets en mélange (environ 16 800 m³)
- 14 : 33 bennes de déchets en mélange (environ 400 m³)
- 15 : Balles de déchets non dangereux (environ 40 m³)
- 16 : 55 bennes de déchets divers (environ 800 m³)

Figure 1 : Cartographie des zones occupées actuellement par des déchets sur l'ancien site de la SAS EDITRANS (janvier 2015)

4 - MESURES PRISES OU PREVUES POUR ASSURER LA MISE EN SECURITE

4.1 - Mesures concernant l'évacuation des déchets

Compte tenu de la quantité de déchets (près de 40 000 m³ estimée) à évacuer et des coûts associés, la SCP SILVESTRI-BAUJET ne dispose pas des fonds à affecter à ces opérations

4.2 - Mesures concernant la limitation d'accès au site

Afin d'empêcher l'intrusion de tiers :

- Une clôture a été mise en place par les DOCKS MARITIMES DE BORDEAUX (propriétaire du site),
- Un portail a été mise en place par les DOCKS MARITIMES DE BORDEAUX (propriétaire du site). Ce portail est maintenu fermé par un cadenas en dehors des horaires d'ouverture de la société AZURA.

4.3 - Mesures concernant la suppression des risques d'incendie ou d'explosion

L'alimentation en électricité a été coupée au niveau du bâtiment accueillant la chaîne de tri et une quantité importante de déchets secs (et poussières) afin de supprimer les sources d'ignition au niveau de ce bâtiment et donc de limiter les risques d'explosion et d'incendie.

L'évacuation totale des déchets (= matières combustibles) présents sur le site permettrait de supprimer le risque d'explosion (dans le bâtiment de la chaîne de tri) et d'incendie sur l'ensemble du site, néanmoins, compte tenu du budget nécessaire à cette évacuation, la SCP SILVESTRI-BAUJET ne dispose pas des fonds à affecter à ces opérations.

4.4 - Mesures concernant le contrôle des effets de l'installation sur l'environnement

Dans le cadre de sa demande d'autorisation d'exploiter infructueuse de 2008, le site a fait l'objet d'investigations de terrains en juin 2010 afin d'établir un état initial des milieux :

Milieu	Investigations	Résultats d'analyses
Sol	4 prélèvements de sols répartis au droit du site (SM1 à SM4)	- Anomalies limitées en HCT (C10-C40) sur les 4 échantillons - Anomalies en HAP sur les 4 échantillons - Anomalies en aluminium (SM2), en cadmium (SM4), en plomb (SM3) au regard du bruit de fond géochimique retenu (RMQS)
Eaux superficielles (Estey Flougrey)	1 prélèvement en aval des activités de la SAS EDITRANS	Teneur en HAP (Somme des 6 HAP) proche de la limite de quantification
Sédiments (Estey Flougrey)	1 prélèvement en aval des activités de la SAS EDITRANS	Anomalies limitées en HCT (C10-C40) Anomalie en HAP

Au regard des résultats obtenus lors de la campagne de juin 2010, le bureau d'étude TERE0 en charge de l'étude n'a retenu aucune anomalie spécifique relative à l'état des milieux investigués.

Par ailleurs, des **mesures de la qualité des eaux souterraines** ont été effectuées par le même bureau d'étude en **janvier 2014** au droit des trois piézomètres implantés sur le site de la SAS EDITRANS.

Les résultats analytiques (recherche des paramètres DCO, DBO, COT, HAP) font apparaître la présence de traces de certains HAP au droit de PZ1 localisé au centre du site :

- Naphtalène : 0.15 µg/l,

- Acénaphthylène : 0.05 µg/l,
- Acénaphthène : 0.11 µg/l,
- Fluorène : 0.06 µg/l,
- Anthracène : 0.04 µg/l,
- Fluoranthène : 0.1 µg/l,
- Pyrène : 0.09 µg/l,
- Benzo(a)anthracène : 0.02 µg/l,
- Chrysène : 0.02 µg/l,
- Phénanthrène : 0.08 µg/l,

SCP SILVESTRI-BAUJET	Notification de cessation d'activité De l'ancien site de la SAS EDITRANS à BASSENS (33)	Page 3 sur 12
----------------------	--	---------------

ANNEXE 1

Plan cadastral

ANNEXE 2

Plan de répartition du site

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GIRONDE

Commune :
BASSENS

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

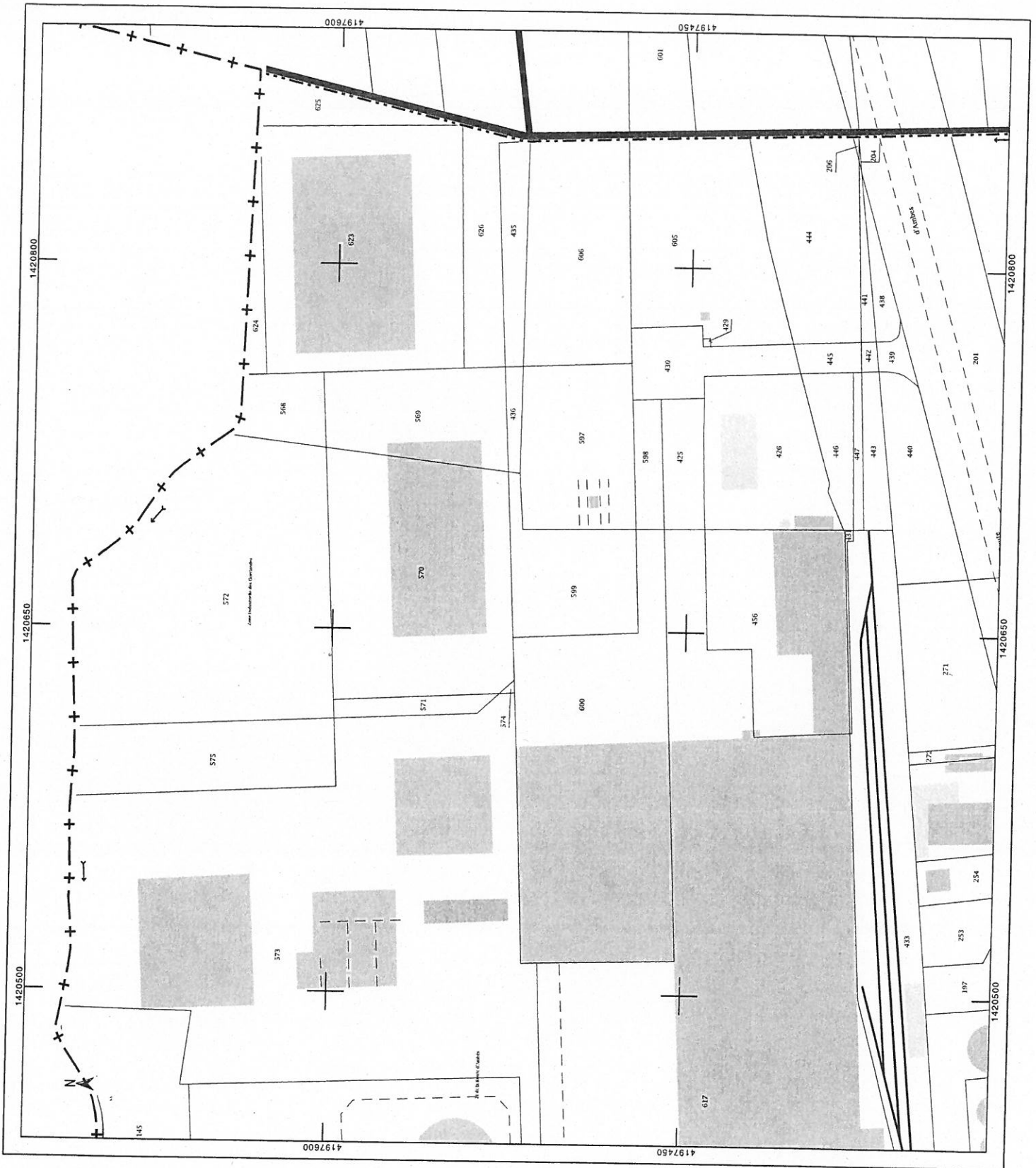
Date d'édition : 10/03/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
C.D.I.F. BORDEAUX 2 - SDC
Cité Administrative - Tour A 11ème étage
33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 - fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

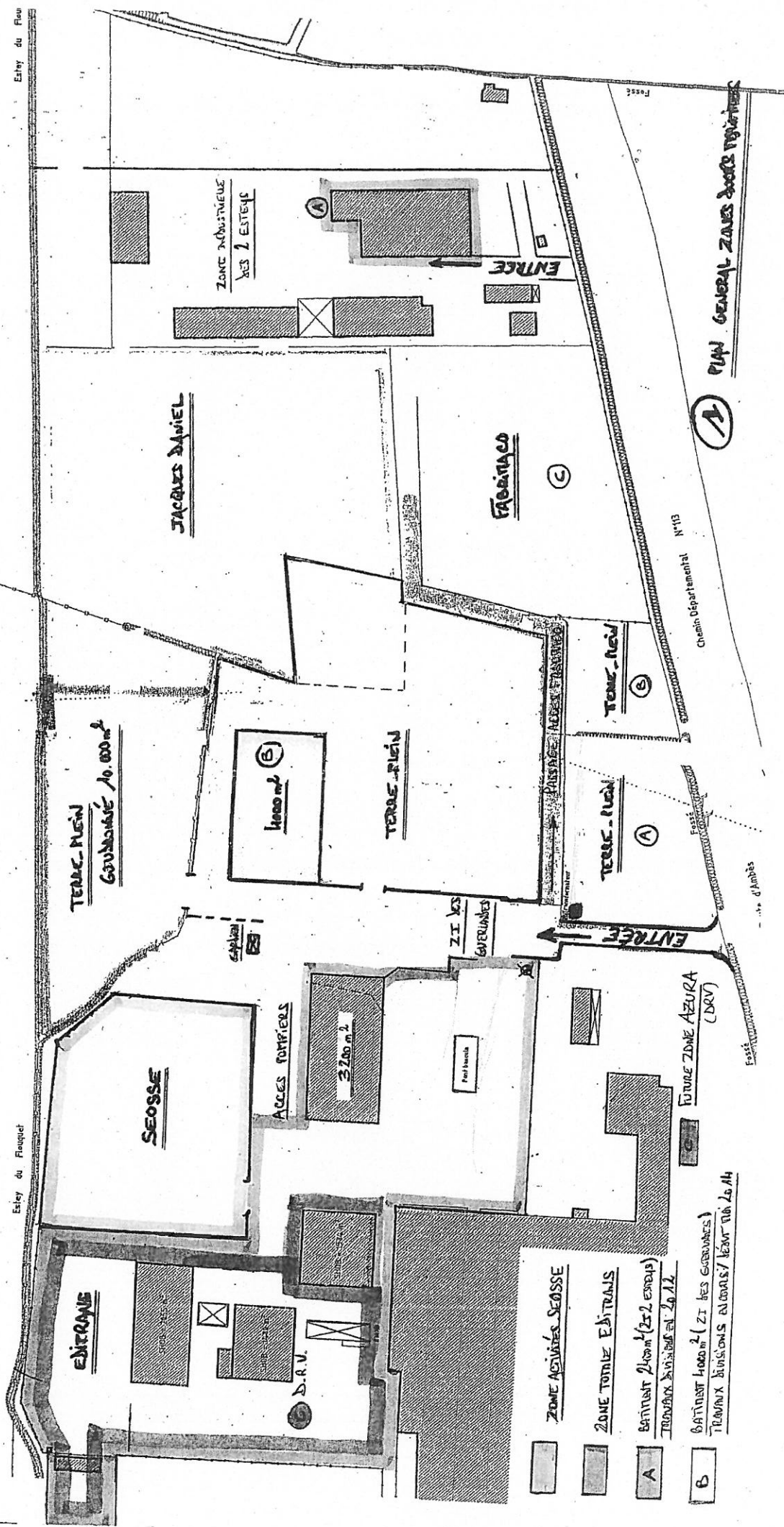
cadastre.gouv.fr
©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics



DOCKS MARITIMES DE BORDEAUX
DOCKS SURSOL
Z.I. des Esteys - B.P. N° 4 BASSENS
33563 CARBON BLANC Cedex
TEL. 05 56 74 90 60 - Téléc. 373 896
Fax 05 57 80 14 20

Commune d'
Ambarès-et-Lag

Commune de
Saint-Louis-de-Montferriand



- ZONE ACTIVITES SEOSSE
- ZONE TORTEL EBITRANS
- A BÂTIMENT 2400 m² (2x2 ESTEYS)
TRAVAUX DIVISIONS ANTENNES 2011
- B BÂTIMENT 1400 m² (ZI DES ESTEYS)
TRAVAUX DIVISIONS ANTENNES/LEVANT TIR 2014

PLAN GENERAL ZONES D'ACTIVITES
A

